

LOI SUR LES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS—Entrée en vigueur

TR-010-2018

Enregistré auprès du registraire des règlements

2018-12-17

En vertu de l'article 103 de la *Loi sur les comptables professionnels agréés*, L.Nun. 2018, ch. 15, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le décret suivant :

1. La Loi entre en vigueur le 8 janvier 2019.

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2018 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
